

DÉPARTEMENT du CALVADOS



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2026
PROCÈS-VERBAL**

Le onze février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de réunion du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 03/12/2025

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 15

Procurations : 2

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc GARNIER, Stéphane MOULIN, Annie LELIEVRE, Gilles CARPENTIER, Brigitte LAUGEOIS, Dominique LECAUCHOIS, Laurent MARIE, Marie-Noëlle SUZANNE, Marie-Laure GRAVELEAU, Christophe DESCHAMPS, Laurence FLEURY, Sabrina FOUQUES, David VAUBRUN, Mélanie DUTILLEUX, Michèle HENRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec ou sans pouvoir :

Madame Françoise POTHIER à Madame Brigitte LAUGEOIS

Monsieur Jean-François HARIVEL à Madame Laurence FLEURY

Madame Muriel HERON

Monsieur Benoit LEBOUCHER

Secrétaire de séance : Madame Marie-Noëlle SUZANNE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2025
2. Finances
 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
 - Redevance d'occupation du domaine public
État des sommes dues par l'opérateur ORANGE au titre de l'année 2026
3. Commande publique
 - Services techniques
Achat d'un lamier d'égavage
4. Statut de l' élu local
 - Revalorisation des indemnités de fonction des élus locaux
5. Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge
 - Mise en œuvre du service public de la petite enfance
Charte de la petite enfance et de la parentalité

6. Ressources humaines – Protection complémentaire des agents territoriaux
 - Reconduction de la participation de la collectivité pour 2026 concernant la protection sociale complémentaire santé
7. Question (s) diverse (s)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observations.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FINANCES

N°1/2026-11/02 : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2025 en section d'investissement en dépenses d'un montant de 923 527,28€ (hors chapitre 16 « Remboursements des emprunts », des restes à réaliser et des crédits de report votés au budget primitif 2025), par :

- délibération n° 4/2025- 26/03 du 26 mars 2025

Et des décisions modificatives :

- n°1 par délibération n° 3/2025-21/05, en date du 21 mai 2025

- n°2 par délibération n° 9/2025-18/06, en date du 18 juin 2025

- n°3 par délibération n° 5/2025-10/09, en date du 10 septembre 2025

- n°4 par délibération n° 4/2025-08/10, en date du 8 octobre 2025

- n°5 par délibération n° 7/2025-12/11, en date du 12 novembre 2025

- n°6 par délibération n° 3/2025-10/12, en date du 10 décembre 2025

Vu la délibération du conseil municipal n°4/2025-10/09, en date du 10 septembre 2025, décidant de se porter acquéreur de la licence IV au prix de 6 200€ (hors frais et taxes diverses à la charge de la collectivité) ;

Vu la décision modificative n°3 par délibération du conseil municipal n°5/2025-10/09, en date du 10 septembre 2025, autorisant le transfert de crédits en section d'investissement en dépenses à l'article 2051 « Concessions et droits similaires » pour l'acquisition par la collectivité d'une licence IV ;

Au vu de l'attestation de vente d'une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie, reçu le 30 janvier 2026 par Maître Lucas RAYNAUD, Notaire au sein de l'Office Notarial des Sables d'Auge, dont le siège est à Dozulé, entre la SARL CBS ayant son siège social à Bavent 14860 7 place de l'Église au profit de la Commune de Bavent au prix de 6 200,00€ ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'utiliser cette procédure pour engager par anticipation sur l'exercice 2026 comme suit ci-dessous en respectant le plafond imposé réglementairement de 230 881,82€.

Dépenses d'investissement :

- Article 2051 « Concessions et droits similaires » : 7 000,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à engager, liquider et mandater cette dépense d'investissement dans la limite des crédits votés, et ce avant le vote du budget primitif 2026, Dit que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2026 lors de son adoption, Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
Publication le :

N°2/2026-11/02 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATION :

- État des sommes dues par l'Opérateur ORANGE pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code des postes et télécommunications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public, routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que la demande d'un état présentant la valorisation du patrimoine pour l'année 2026 a été demandé auprès de l'opérateur ORANGE afin de percevoir la redevance due au titre de ladite année,

Les données suivantes ont été fournies :

Millésime	Code Région	TOTAL Artères Aériennes (KM)	Conduite multiple (Km)	Câble enterré (Km)	TOTAL Artères en sous-sol (Km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m2)
2026	RO	10,632	6,335	0,511	6,846	0,00	0,00	0,00	0,00

Années RODP	Tarifs de base	À multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2026	40€ le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20€ le m ² d'emprise au sol	1,63715

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la redevance d'occupation du domaine public - Communications Électroniques ORANGE pour l'année 2026.

Article 2 : d'appliquer conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 les tarifs maxima suivants :

- Artère aérienne : 40€ par kilomètres et par artère
- Artère en sous-sol : 30€ par kilomètre et par artère
- Emprise au sol : 20€ le m²

Article 3 : d'appliquer au calcul le coefficient d'actualisation sur la période citée, soit pour l'année :

- 2026 : 1,63715

Article 4 : arrêté les montants ci-dessous pour l'année 2026 :

- 2026 : 1 032,49€

Article 5 : d'inscrire la recette en section de fonctionnement au budget primitif 2026 à l'article 7032 "Redevance d'occupation du domaine public".

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
Publication le :

COMMANDE PUBLIQUE

N°3/2026-11/02 / SERVICES TECHNIQUES « VOIRIE - ESPACES VERTS – BÂTIMENTS »
- Achat du lamier d'égoutage

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°3/2025-18/06, en date du 18 juin 2025, décidant l'achat d'un lamier d'égoutage à la société SM3 CLAAS à Caen pour un montant HT du 15 000€ soit TTC 18 000€,

Vu d'une part le bon de commande signé et notifié à la SM3 CLASS le 27 juin 2025 et d'autre part son règlement à ladite société le 1^{er} décembre 2025,

déposé

Considérant que SM3 CLAAS a fait savoir aux Services Techniques que le matériel proposé présentait une incompatibilité avec le matériel existant et que de ce fait elle présentait une nouvelle offre à la baisse ramenée à 14 500€ HT pour un même matériel équipé de 3 scies de diamètre 600mm au lieu de 4 de diamètre 700mm initialement prévues,

Considérant que cette offre ne remet pas en cause la consultation faite précédemment, d'un point de vue technique et financier, ainsi que la décision prise par le conseil municipal dans sa séance du 18 juin 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'offre de SM3 CLAAS pour l'achat d'un lamier d'élagage d'un montant de 14 500€ HT,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande,

Autorise Monsieur le Maire à demander le remboursement d'un montant de 600€ à la SM3 CLAAS.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

STATUT DE L'ÉLU LOCAL

N°4/2026-11/02 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ
- Délibération portant revalorisation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème des indemnités du maire à la suite de la Loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de revoir l'indemnité de fonction du Maire Délégué fixée par délibération du conseil municipal n°4/2020-26/05, en date du 26 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant :

- Maire Délégué : 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 1^{er} mars 2026,

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L. 2123-4 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée,

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement,

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction feront l'objet d'une inscription au budget communal de la commune.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°5/2026-11/02 : INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS
- Délibération portant revalorisation

Vu la Loi du 22 septembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L. 2323-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L. 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L. 2122-2-1 ;

Vu l'article L. 2323-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune compte 5 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la Loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé aux taux suivants :

- Le 1^{er} Adjoint : 21,38€ de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le 2^{ème} Adjoint : 18,48€ de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le 3^{ème} Adjoint : 18,48% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le 4^{ème} Adjoint : 18,48% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le 5^{ème} Adjoint : 18,48% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ces indemnités prennent effet au 1^{er} mars 2026 ;

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2313-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonctions feront l'objet d'une inscription au budget communal de la commune.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

TABLEAU RÉCAPITULATIF Indemnités de fonction du Maire, du Maire Délégué et des Adjoint (Délibérations du 11/02/2026 n° 4/2026-11/02 et n°5/2026-11/02)
--

Arrondissement : LISIEUX
Canton : Cabourg
Population en vigueur au 1^{er} janvier 2020 :
BAVENT : 1 828 habitants
ROBEHOMME (Commune associée) : 256 habitants

Fonction	Nom du Bénéficiaire	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Maire	GARNIER Jean-Luc	55,7
Maire Délégué	MARIE Laurent	28,1
1 ^{er} Adjoint	MOULIN Stéphane	21,38
2 ^{ème} Adjoint	LELIEVRE Annie	18,48
3 ^{ème} Adjoint	CARPENTIER Gilles	18,48
4 ^{ème} Adjoint	LAUGEOIS Brigitte	18,48
5 ^{ème} Adjoint	LECAUCHOIS Dominique	18,48

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

N°6/2026-11/02 : MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE - Charte de la petite enfance et de la parentalité
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a adopté, à l'unanimité, par délibération du 13 novembre 2025, le projet de « Charte de la petite enfance et de la parentalité » ainsi que la feuille de route qui y est associée afin de garantir la continuité de la politique mise en œuvre sur le territoire en faveur de la petite enfance, conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados et la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire précise que la charte constitue un document cadre, sans contrepartie financière et fondé sur le volontariat des communes. Elle précise les rôles respectifs des communes et de l'intercommunalité, ainsi que les modalités de coopération en s'appuyant sur une feuille de route intercommunale destinée à structurer et coordonner les actions menées dans le champ de la petite enfance et de la parentalité.

Aussi, les communes qui le souhaitent sont invitées à approuver cette « Charte de la petite enfance et de la parentalité ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de la « Charte petite enfance et parentalité^{II} pour l'accompagnement à l'exercice des nouvelles compétences du service public petite enfance (SPPE), le conseil municipal approuve à l'unanimité ladite Charte.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES

N°7/2026-11/02 : PROTECTION COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

- Reconduction de la participation de la collectivité de la protection sociale complémentaire Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune participe au financement des contrats et règlements labellisés en matière de santé, auxquels les agents territoriaux choisissent de souscrire depuis le 15 janvier 2013 dont la reconduction décidée par délibération du conseil municipal n°3/2024-18/12 est arrivée à son terme le 31 décembre 2025.

La réforme de la protection sociale complémentaire « PSC » dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 place la couverture des risques des agents pour les deux volets, prévoyance et santé, au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Il est précisé que pour le volet « Santé », l'ordonnance précitée rend obligatoire la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, au 1^{er} janvier 2026.

En complément de l'ordonnance, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties et définit une participation employeur minimale qui au 1^{er} janvier 2026 est de 15€ par mois et par agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir la participation de la collectivité pour une année à compter du 1^{er} mars 2026 et propose les montants de la participation par bénéficiaire comme suit ci-dessous :

Bénéficiaires	Montant
Agent	15,00€
Conjoint	8,40€
Par enfant	5,25€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire telle qu'exposée ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2026, pour les agents territoriaux qui en font la demande et sous réserve d'avoir souscrit des contrats et règlements labellisés « Santé ».

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTION (S) DIVERSE (S) :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,
Jean-Luc GARNIER



La Secrétaire,
Marie-Noëlle SUZANNE